

Contrat

Des adaptations peuvent être apportées en accord avec le représentant de l'AMNN

Exposition à la Maison de la Nature Neuchâteloise à Champ-du-Moulin

Pour l'association de la Maison de la Nature par André Allisson, Ch. de la Payaz 3^e, 2025
Chez-le-Bart.

Pour l'exposant :

Art.1 Objet du contrat

- 1.1 La Maison de la Nature Neuchâteloise (ci-après AMNN), sise à Champ-du-Moulin propose un espace d'exposition composé de deux salles dans le bâtiment de la Noctule, de début mai à fin septembre.
- 1.2 Sept cimaises de 8 mètres carrés avec éclairage sont mises à disposition de l'exposant (surfaces de 56 mètres carrés sur les cimaises, en recto-verso).
- 1.3 L'exposition a une durée de 3 semaines.

Art. 2 Pour-cent perçu

L'exposant retourne les 20% des produits des ventes à l'AMNN.

Art. 3. Limites de l'utilisation des salles

- 3.1 Pour le montage de l'exposition, l'exposant peut faire appel à un ou deux membres du comité de l'AMNN.
- 3.2 L'exposition ouvre ses portes, par un vernissage, le samedi à 17h30. L'agape est prise en charge par l'exposant.
- 3.3 Les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 17h à 21h. et le week-end de 10h à 19h.
- 3.4 La surveillance est assurée par l'exposant, une clé lui sera confiée. Les portes seront fermées à clé après chaque ouverture.
- 3.5 Le décrochage de l'exposition et la remise en état des lieux sera faite, le

Art. 4.

Les véhicules seront parkés au sud de la route, en face de la Maison Rousseau à côté de la Morille. L'accès au bâtiment pour le déchargement et le chargement du matériel est autorisé.

Art. 5 Condition de paiement

Les 20% du produit des ventes seront payés à l'AMNN dans un délai d'un mois après l'exposition.

Art 5 Election de for

Les parties conviennent expressément que tout différent relatif au présent contrat, notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou inexécution sera réglé dans le canton de Neuchâtel.

Fait et signé en deux exemplaires

L'association de la Maison de la Nature Neuchâtelois, le

L'exposant

Pour l'AMNN par André Allisson